

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : **Besançon** : M. Dominique SCHAUSS, M. Anthony POULIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN, P. DUCHEZEAU, T. MORTON

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, S. WANLIN

Délibération n°2017/003900

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Directions stratégie et territoire, direction générale, systèmes d'information, direction gestion des déchets, conservatoire à rayonnement régional, architecture)

**Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement
(Directions stratégie et territoire, direction générale, systèmes d'information,
direction gestion des déchets, conservatoire à rayonnement
régional, architecture)**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à des créations de poste des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir la candidature de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement. Par ailleurs, les contrats d'agents contractuels arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ces contrats. Les directions concernées sont les suivantes : systèmes d'information, direction gestion des déchets, conservatoire à rayonnement régional, architecture.

I. Recrutement au poste de chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse au sein de la Direction Stratégie et Territoire (Catégorie A)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016, un poste de catégorie A de projet coopération transfrontalière avec la Suisse au sein de la Direction Stratégie et Territoire a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Afin de renforcer l'ancrage des coopérations métropolitaines entre le Grand Besançon et la Suisse, le chef de projet a pour mission générale de développer ou d'accompagner les projets entre acteurs publics et privés en les adossant sur les fonds européens.

Cette mission s'inscrit dans une logique d'attractivité du territoire du Grand Besançon et les interventions devront être en cohérence avec le projet du territoire et les politiques de l'Agglomération. Elle devra générer une partie significative de recettes contribuant au financement de sa mission.

L'agent est notamment chargé de :

- susciter et accompagner le montage de projets franco-suisse, notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la formation, des transports, etc.,
- animer la dynamique de projets et la mise en relation entre les acteurs privés et publics concernés, projet par projet : prises de contacts, organisation et conduite de réunion (dont préparation, comptes rendus),
- effectuer la mise en transversalité des projets afin d'en assurer une cohérence d'ensemble,
- entretenir les relations avec les collectivités suisses partenaires pour la démarche de projet,
- favoriser l'implication des services CAGB et Ville de Besançon concernés par les projets : mobilisation, concertation, partage d'information,
- diffuser l'information nécessaire à la conduite de projet en partage avec les partenaires impliqués : collecte d'informations pertinentes, diffusion, présentation didactique en groupe,
- conforter et développer les relations institutionnelles franco-suisse :
 - monter, gérer et animer des conventions de coopération entre collectivités franco-suisse en associant la société civile,
 - participer ou animer différents réseaux régionaux, nationaux et internationaux, accompagner les élus dans différentes instances : Conférence Transfrontalière Jurassienne, Mission Opérationnelle Transfrontalière, etc.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DEA aménagement du territoire, option aménagement et dispose d'une expérience professionnelle de chef de projet depuis 2003 puis de directrice depuis 2007, du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 786 et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- montant annuel brut du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 6 996 €,
- prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

II. Recrutement au poste de chargé de mission relations avec les élus au sein de la direction générale des services (catégorie A)

Un poste de catégorie A de chargé de mission relations avec les élus au sein de la direction générale des services a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du Responsable des Relations aux Elus, le chargé de mission relations avec les élus :

- prépare et organise les instances de pilotage de la Communauté d'Agglomération (réunions du Président et du Vice-Président notamment), en liaison avec les services au vu des sujets inscrits à l'ordre du jour,
- assure le suivi administratif des dossiers stratégiques confiés,
- contribue à la promotion du Grand Besançon et à l'information des élus et des citoyens concernant les projets en cours, en lien avec la direction de la communication et l'attaché de presse,
- assure une veille et une alerte sur les sujets d'actualité relatifs au territoire du Grand Besançon,
- apporte un éclairage technique aux élus en tant que de besoin,
- mène diverses missions pour le compte de la direction générale en fonction des sujets d'actualité et des besoins.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme Bac+5 en droit de l'urbanisme. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 13 ans au sein de l'AUDAB, de 18 mois en tant que directrice de la communauté de communes du Val Saint Vitois et de 10 mois en tant que chargé de mission auprès du DGAS service à la population de la Ville de Besançon.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de un an à compter du 01/02/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 588 et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (groupe de fonctions A8 prévu pour le grade d'attaché).

III. Renouvellement au poste de chef de projet études et applications au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie A) - transformation d'un CDD en CDI

Par délibération du Bureau en date du 27 novembre 2014, le poste de chef de projet études et applications au sein de la direction des systèmes d'information a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Au sein du service Etudes et Applications, composé de 12 agents, sous l'autorité du chef de service, le chef de projet études et applications a pour missions de :

- piloter des projets informatiques, accompagner les Directions métiers dans leurs projets d'informatisation,
- organiser et animer le travail en mode projet, suivre le déroulement (planification, reporting...),
- définir les spécifications techniques détaillées,
- participer à la rédaction et à la gestion des marchés publics (dossiers de consultation, rapports d'analyse etc.),
- piloter le travail des prestataires pour la réalisation de la solution (paramétrage, reprise de données, interfaces, développements spécifiques, etc.),
- organiser les tests, contrôler la conformité, la qualité, les performances, le coût et les délais de réalisation,
- participer à la conduite du changement,
- assurer le suivi du bon fonctionnement des applications en production, assurer le support et accompagner les services utilisateurs.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée (délibération du Conseil municipal du 08/12/2011 puis transfert de l'agent au Grand Besançon suite à la mutualisation du département TIC et délibération du bureau communautaire du 27/11/2014) d'une durée maximale de trois ans reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 597 en référence au grade d'ingénieur et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

IV. Renouvellement au poste de responsable de l'action culturelle et de la communication au sein du conservatoire à rayonnement régional (catégorie A)

Par délibération du bureau communautaire en date du 22 janvier 2015, le poste de responsable de l'action culturelle et de la communication au sein du conservatoire à rayonnement régional a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, le chargé de mission est responsable du secteur « Vie culturelle et Communication ». Il a notamment pour missions :

- pour le domaine de l'ingénierie des projets culturels :
 - assurer la responsabilité des médiations, des événements, de la définition de la programmation, de la diffusion et des publics,
 - assurer le recrutement des intermittents du spectacle,
 - assurer la gestion et le suivi des budgets actions culturelles et actions pédagogiques,
 - rédiger ou superviser les documents, conventions, contrats, négociation et contractualisation des partenariats et des commandes d'œuvres,
 - assurer et superviser la gestion de la sécurité du spectacle vivant ou de l'évènement,
 - concourir au rayonnement du CRR : articles, conférences, workshops, séminaires, etc.
 - rechercher des mécénats et sponsorings,
 - développer les relations avec les acteurs culturels,

- proposer et développer les actions en lien avec le label Régional et le dimensionnement national du CRR,
- coordonner les projets et les espaces communs avec le FRAC,
- coordonner et gérer l'auditorium et son planning en lien direct avec le régisseur.
- pour le domaine de la Communication :
 - participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication en proposant un plan de communication,
 - superviser la communication commune de la Cité des Arts en lien avec le FRAC,
 - mettre en cohérence les supports de communication, projets, documents internes et externes au CRR,
 - gérer les relations Presse.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans »*.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/02/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 600, en référence au grade d'attaché, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- montant annuel brut du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 10 107 €,
- prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

V. Renouvellement au poste de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information (catégorie B)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2016, le poste de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien maintenance et assistance informatique est chargé de procéder à l'installation et au maintien en fonctionnement des postes de travail informatiques :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en compte des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,

- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie,...),
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone,...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- participer à l'inventaire du parc informatique et à sa bonne gestion dans le respect des procédures établies (étiquetage et mise à jour de la base MAXIMO).
- participer à la logistique des matériels informatiques (réception, mise en palette, gestion des stocks,...).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

VI. Renouvellement au poste de responsable imprimerie au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B)

Par délibération du bureau communautaire en date du 5 janvier 2017, le poste de responsable imprimerie au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable imprimerie a notamment en charge les missions suivantes :

- encadrer, gérer et coordonner les activités et le personnel de l'atelier,
- contrôler le bon déroulement de la production (quantité, qualité et délais),
- assurer le conseil et l'assistance technique aux services de la collectivité,
- réceptionner les documents sous format numérique à imprimer, contrôler la conformité, mettre en forme et valider avec la suite logicielle PRINERGY de KODAK, impression des plaques OFFSET avec le CTP KODAK et des épreuves pour tirage,

- gérer les consommables (stocks et commandes de papier, encres, pièces détachées...),
- participer aux travaux d'impression en reprographie (presses numériques, Offset) et de finition (pliage, assemblage, massicot, agrafage, reliure, mise sous pli...),
- assurer les contacts avec les opérateurs extérieurs (sous-traitance, sociétés de maintenance, recyclage des produits),
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de sécurité et tenir à jour les documents réglementaires,
- concevoir et retoucher les documents en provenance des demandeurs pour les traiter dans la chaîne Offset ou photocopieurs,
- assurer les travaux d'entretien des machines et la gestion des matériels.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 387, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4A en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

VII. Renouvellement au poste de chargé du système d'information au sein de la direction gestion des déchets (catégorie B)

Par délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2016, le poste de chargé du système d'information au sein de la direction gestion des déchets (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent a en charge le suivi et le développement du système d'informations (SI) du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). En lien avec le chef de service, il veillera également à la bonne intégration de ces outils informatiques dans les processus métiers de la direction.

Il effectuera également un suivi opérationnel et une veille des technologies spécifiques à la Redevance Incitative (RI) :

- développer et gérer les outils d'amélioration permanente :
 - tenir les tableaux de bords permettant la détection d'anomalies,
 - identifier les anomalies nécessitant une évolution ou une meilleure intégration par les services des processus métier,
 - formaliser les processus puis les diffuser aux services concernés,
- maintenir et développer l'ensemble d'applicatifs et des bases de données du SI de la DGD :

- veiller à la bonne intégration de nouveaux applicatifs,
- évolution des applicatifs existants,
- consolidation de la donnée pour exploitation et diffusion,
- être référent/expert des technologies spécifiques à la RI :
 - maintenir une veille technologique sur la pesée dynamique et statique, transmission GPRS, et sur l'identification RFID-UHF,
 - pilotage technique des consultations liées à ces technologies,
 - suivi des contrats de fourniture de matériel ou de matériel afférents.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

VIII. Renouvellement de 3 postes de technicien au sein de la direction architecture (catégorie B)

Trois postes de catégorie B de technicien au sein de la direction architecture ont été déclarés vacants :

- le poste de technicien en électricité, chargé de :
 - réaliser des études de faisabilité : diagnostic des installations électriques (courants forts et courants faibles) des bâtiments au regard de la sécurité des personnes et au regard des normes en vigueur dans les ERP et les ERT, propositions techniques des travaux à réaliser dans le cadre d'une mise en conformité ou de programmes à conduire, chiffrage des propositions techniques,
 - conduire les études techniques en électricité, courants forts et courants faibles,
 - proposer des installations techniques performantes du point de vue énergétique et environnemental,
 - assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du Maître d'Ouvrage,
 - rédiger les documents pour la passation des marchés,
 - commander, suivre et réceptionner les travaux,
 - animer et piloter des intervenants multiples sur les lots techniques,
 - assurer sous la responsabilité du chef de service, la gestion financière, administrative et juridique des opérations en étroite collaboration avec les services concernés.

- le poste de technicien en bâtiment, chargé de :
 - élaborer des esquisses, plans ou schémas de principe aux différents stades d'un projet,
 - effectuer des relevés de bâtiments et établir les plans et coupes correspondants,
 - établir des plans d'exécution détaillés,
 - appliquer les règles de la construction et les différentes réglementations en matière d'Etablissement Recevant du Public,
 - mettre en application la notion de développement durable sur l'ensemble des études,
 - transférer la base de dessin d'un projet sur un logiciel de simulation thermique dynamique (formation à l'appui),
 - établir les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble de l'activité (permis de construire, déclaration préalable...),
 - établir des images de synthèse 3D.
- le poste de technicien études et travaux en bâtiment, chargé de :
 - réaliser l'ensemble des descriptifs et quantitatifs relatifs à un projet, des études préalables aux plans d'exécution, assurer une partie de la conception technique, en intégrant les principes de développement durable,
 - coordonner les intervenants en maîtrise d'œuvre interne et les différents assistants à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'acte de construction,
 - élaborer les documents techniques des dossiers de consultation des entreprises et participer à la rédaction des pièces administratives,
 - rédiger les rapports d'analyse des offres,
 - assurer le suivi financier des opérations confiées,
 - suivre l'exécution des marchés publics,
 - assurer le suivi des chantiers : conduire et animer les réunions de chantier,
 - assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du maître d'ouvrage,
 - assurer la réception des ouvrages et le suivi de l'année de parfait achèvement,
 - participer, ponctuellement, aux actions de concertation et de communication (réunions publiques, par exemple),
 - contribuer à l'élaboration et au suivi du processus BIM.

Aussi, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Toutefois, les personnes retenues à l'issue de ces procédures de recrutement, ne sont ni titulaires, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir leur candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à des agents contractuels est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de leur recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement pour le poste de technicien en électricité :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 373, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

Eléments du recrutement pour le poste de technicien en bâtiment :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 373, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

Eléments du recrutement poste de technicien études et travaux en bâtiment :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 373, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

IX Recrutement au poste d'ingénieur chargé d'opérations au sein de la direction architecture (catégorie A)

Un poste de catégorie A de poste d'ingénieur chargé d'opérations au sein de la direction architecture a été créé. Lors de la séance du 7 septembre dernier avait été acté le recrutement d'une personne non titulaire, pour un contrat de trois ans. Cette personne s'est désistée peu avant de prendre son poste, le 1^{er} octobre. Aussi, une nouvelle procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

L'ingénieur chargé d'opérations représente et/ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de faisabilité, de programmation, de conception et de réalisation de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la Ville de Besançon, de la Communauté d'Agglomération et des communes membres du Grand Besançon.

Il a notamment pour mission de :

- apporter aux communes l'appui qu'elles sollicitent pour la réalisation de leurs investissements, en relation avec les élus municipaux concernés,
- conduire les opérations de construction / réhabilitation / restructuration jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement :
 - réaliser, participer et/ou suivre les études de faisabilité et d'opportunité,
 - préparer les cahiers des charges pour les études préalables et les missions de maîtrise d'œuvre,
 - participer et suivre les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les missions techniques associées (programmiste, contrôle technique, coordination sécurité, etc.),
 - conduire les procédures de consultation des entreprises et d'analyse des offres,
 - assurer le suivi des travaux en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage,
 - participer à la mise en service de l'équipement,
 - réaliser les bilans d'opérations et leur évaluation,
- gérer financièrement, administrativement et juridiquement les opérations en étroite collaboration avec les services concernés,
- assurer des missions transversales permettant d'améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage,

- piloter les opérations de constructions neuves ou de réhabilitations confiées en maîtrise d'œuvre externe :
 - assister le chef de projet dans l'exercice de ses missions,
 - coordonner les directions pour mener à bien des actions transversales.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'architecte (DPLG). De plus, elle a obtenu un certificat supérieur de spécialisation dans les domaines du développement durable et de la qualité environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et Construction ainsi qu'un certificat d'aptitude en Programmation et Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Elle dispose d'une expérience professionnelle en tant qu'architecte chargée d'études notamment.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse »*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Éléments du recrutement :

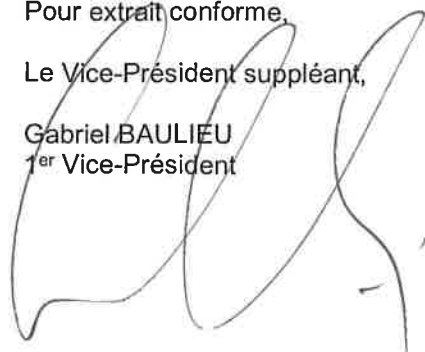
- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 434, en référence au grade d'ingénieur, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet coopération transfrontalière avec la Suisse au sein de la Direction Stratégie et Territoire (Catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission relations avec les élus au sein de la direction générale des services (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien réseau / téléphonie au sein de la Direction des Systèmes d'Information (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet études et applications au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable de l'action culturelle et de la communication au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable imprimerie au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé du système d'information au sein de la direction gestion des déchets (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement les de 3 agents contractuels sur 3 postes techniciens au sein de la Direction Architecture (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : technicien en électricité, technicien en bâtiment et technicien études et travaux en bâtiment,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'ingénieur chargé d'opérations au sein de la direction architecture à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
 Le Vice-Président suppléant,
 Gabriel BAULIEU
 1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 DEC. 2017



Contrôle de légalité